



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



CONVENTION-CADRE

Entre

**LA DÉLÉGATION A LA SECURITE ET A LA CIRCULATION ROUTIERES
(DSCR)**

Et

**L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES
(UNAF)**

Considérant que :

La lutte contre l'insécurité routière constitue un axe majeur de la politique de l'Etat. Le gouvernement a fixé en fin d'année 2012 un nouvel objectif à atteindre pour notre pays : passer sous la barre des 2000 morts sur la route en 2020. Un programme d'actions pluriannuel dont l'objectif est d'enrayer la progression des accidents de la circulation a ainsi été élaboré.

La baisse du nombre de personnes tuées sur nos routes enregistrées est significative, mais il convient maintenant de pérenniser et d'améliorer encore les résultats obtenus. Pour cela, les efforts de l'action publique visent à changer les comportements, faire émerger une culture de sécurité routière et à mieux impliquer tous les acteurs. Les grandes orientations de cette action portent donc sur le respect des règles par l'amélioration du dispositif de contrôle et de sanctions, sur l'aménagement des infrastructures, sur la prévention par la formation et l'information.

Pour donner toute son envergure à la lutte contre l'insécurité routière, il est primordial de mobiliser tous les acteurs de proximité au plus près des différentes cibles de la population : l'Union Nationale des Associations Familiales constitue, dans ce cadre, un des relais importants pour enrayer la sinistralité et l'accidentologie.

Considérant que la recherche permanente de cohérence et de synergie entre les partenaires de la sécurité routière est de nature à renforcer l'efficacité de cette politique majeure,

La Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières, ci-après dénommée DSCR, représentée par le Délégué interministériel à la sécurité routière, Monsieur Emmanuel BARBE
et

L'Union nationale des associations familiales, ci-après dénommée UNAF, représentée par sa Présidente, Madame Marie Andrée BLANC

Convient de ce qui suit :

Article 1. Les partenaires de la convention

1.1 L'Union nationale des associations familiales, ci-après dénommée UNAF

« L'UNAF et les UDAF (union départementale des associations familiales) sont habilitées à donner leur avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles » (loi du 11 juillet 1975).

L'UNAF appartient à un réseau national composé de structures territoriales : 100 UDAF dans les départements, 22 URAF dans les régions. L'UNAF est également une Union de fédérations d'associations familiales qui regroupe 70 fédérations nationales. Au total, 6 886 associations adhèrent aux UDAF. Elles comptent près de 690.000 familles adhérentes.

L'UNAF et les UDAF exercent auprès des pouvoirs publics une mission d'accompagnement politique, d'information, d'alerte et de propositions.

L'Institution familiale fait en sorte que la dimension familiale soit prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques.

Pour l'UNAF, les parents, la cellule familiale sont les premiers éducateurs de leurs enfants par l'exemple qu'ils leur donnent et les valeurs qu'ils transmettent.

La sensibilisation des familles, la prévention et l'information sont indispensables en amont pour aider les familles dans leurs tâches éducatives, en particulier dans l'apprentissage des règles de sécurité routière. La conduite accompagnée, assurée par les familles, est importante pour faciliter l'apprentissage de la conduite, mais c'est aussi le code de la rue et de la courtoisie qui est à appréhender dès le plus jeune âge, en tant que piéton ou en tant que cycliste. Cette problématique du code de la rue concerne également les seniors qui peuvent être des publics fragilisés dans leurs modes de déplacements.

Il ressort de nos travaux aux côtés des familles une crainte, tout particulièrement pour les jeunes, vis-à-vis de la conduite de nuit et le week-end sur route et aussi pour les moins jeunes vis à vis de l'utilisation des transports en commun (cars, ..)

Pour l'Institution familiale, il y a donc nécessité de développer les actions de sensibilisation en partenariat avec les acteurs publics de la sécurité routière sur tout le territoire par des actions variées.

Les actions et préconisations des représentants des familles sont déjà nombreuses sur l'ensemble du territoire sur tous les champs de vie des familles. Ainsi, nous intervenons, tant dans l'accompagnement éducatifs des jeunes, que dans celui des générations les plus âgées. Notre

approche se situe dans une logique de développement durable et de liens intergénérationnels. Cette approche globale ne prend pas seulement en compte les victimes des dangers de la route, mais leurs familles et la société dans sa globalité.

1.2 La Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières, ci-après dénommée DSCR

La Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières élabore et met en œuvre la politique de sécurité routière ; elle apporte son concours à l'action interministérielle dans ce domaine.

Elle est dirigée par le Délégué Interministériel à la Sécurité Routière (DISR), désigné par le Premier ministre. Le Délégué Interministériel à la Sécurité Routière (DISR) assure la coordination de l'activité des ministères consacrée à la sécurité routière. Il est également Délégué à la Sécurité et à la Circulation Routières.

Article 2. Objet de la convention

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le prolongement de celle conclue pour la période 2011-2014 et prorogée pour la période 2014-2015. Son objectif est de contribuer au renforcement des actions de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière au sein de la population en milieu familial et scolaire.

Elle a pour objet de fixer les grands axes de coopération et les engagements respectifs de chacun des signataires afin de favoriser la pérennisation des actions déjà menées en matière de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière et de développer de nouvelles actions.

Signée pour une période de 3 ans, cette convention fera l'objet d'avenants annuels qui fixeront, pour chaque année, les actions prioritaires à mener conjointement.

Article 3. Axes de coopération et engagements respectifs

3.1 Engagements de l'UNAF

Par la présente convention, l'UNAF s'engage, à poursuivre et à intensifier les actions déjà mises en œuvre avec les UDAF et les URAF, en ciblant notamment les publics jeunes, les seniors et les personnes vulnérables (dont les piétons et les cyclistes).

Ainsi, l'UNAF s'engage à :

- organiser des journées d'information ou tout autre support ad hoc pour nos représentants familiaux en vue de les sensibiliser nos familles en matière de sécurité routière sur les trajets du quotidien, l'éco système autour de l'école (y compris autour du transport scolaire);
- soutenir et appuyer l'organisation de journées de sensibilisation des personnes vulnérables à l'échelon territorial en y associant les coordinateurs sécurités routières ;

- faire au moins une nouvelle plaquette sur la période de la convention en collaboration et avec le soutien de la DSCR sur une thématique commune et diffuser les plaquettes de sensibilisation et d'information à l'ensemble de notre réseau et par différents canaux.
- participer via son réseau UDAF aux instances de coordination de la sécurité routière sous l'autorité des préfets ;
- fournir les outils aux UDAF et aux URAF pour qu'elles puissent informer les familles victimes d'accidents, de leurs droits dans le cadre des permanences d'accueil des familles et les orienter vers les associations spécialisées;
- promouvoir des dispositifs et actions de soutien des familles autour du principe du continuum éducatif, allant jusqu'à l'apprentissage au travail et la sensibilisation des salariés (déplacement professionnel);
- promouvoir les dispositifs qui visent à développer l'apprentissage anticipé de la conduite et la courtoisie au volant ;
- promouvoir les mobilités actives et l'éco-conduite dans une démarche de développement durable ;
- soutenir et accompagner les familles victimes d'accidents en prenant en compte cette spécificité dans le cadre du soutien à la parentalité;
- communiquer sur la présente convention en diffusant l'information lors des événements publics (Assemblée générale, colloques, journée des présidents des UDAF et des URAF, etc.) ;
- transmettre à la DSCR tous nos comptes rendus de travaux et nos publications relatives à la sécurité routière et relayer les opérations organisées par la DSCR.
- soutenir les actions de la DSCR et des coordinations départementales de sécurité routière visant à mieux connaître les causes des accidents;

3.2 Engagement de la DSCR

La DSCR s'engage à :

- informer l'ensemble des acteurs de la sécurité routière et les partenaires de la présente convention ;
- valoriser le partenariat DSCR UNAF sur le site « Sécurité routière » et, le cas échéant, sur tout autre type de support ;
- diffuser régulièrement les bilans de sécurité routière, l'infolettres de la sécurité routière et autres informations à l'UNAF ;

- associer l'UNAF, les UDAF et les URAF aux différentes concertations menées et leur permettre d'y répondre par leur participation à des journées de formations : culture sécurité routière, conduite accompagnée ;
- soutenir l'UNAF dans l'élaboration des outils de sensibilisation et d'information aux familles et valoriser ces derniers ;
- soutenir les rencontres organisées par le réseau de l'UNAF, des UDAF et des URAF autour du thème de la sécurité routière ;
- favoriser la participation des UDAF et des URAF à l'élaboration des « Documents généraux d'orientation » (DGO) de chaque département ;
- examiner avec attention les demandes de financement des actions de l'UNAF, des UDAF et des URAF faites auprès de la DSCR et informer les coordinateurs sécurité routière auprès des préfets de l'intérêt à soutenir, dans le cadre des plans départementaux d'action de sécurité routière (PDASR), par une aide logistique ou financière, tout projet d'actions de sécurité routière et d'éducation à la sécurité routière).

Article 4. Avenants, suivi et évaluation de la convention de partenariat

La présente convention fera l'objet chaque année d'un avenant fixant les actions prioritaires à mener au cours de l'année à venir.

Il est convenu de tenir au moins une réunion annuelle (dont une en fin d'année) de suivi de la présente convention afin de :

- S'informer mutuellement des nouvelles orientations, présenter le bilan et l'évaluation des actions menées conjointement, actions relevant de la présente convention et celles définies dans le cadre de l'avenant annuel.
- Définir les orientations et les termes de l'avenant pour l'année suivante.

Article 5. Durée, résiliation et révision de la convention

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction et les adaptations ou évolutions ultérieures se feront par avenant(s).

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec un préavis de trois mois.

A tout moment, les parties pourront décider d'une révision de la présente convention. Dans ce cadre, elles pourront introduire de nouvelles dispositions, modifier ou supprimer des dispositions existantes par avenant à la présente convention.

Fait à Paris, le 09 octobre 2015

Le Magistrat,
Délégué Interministériel
à la Sécurité Routière


Emmanuel BARBE

La Présidente de l'UNAF



Marie Andrée BLANC